

2019 : ce qui change pour les auteurs et les diffuseurs

Les points clés

AU NIVEAU SOCIAL :

- Fin de la distinction affilié/assujetti.
- Précompte dès le premier euro par les diffuseurs de la cotisation vieillesse plafonnée. (6.90%)
 - Attention ! Les affiliés précomptés par les diffuseurs sont dispensés des cotisations vieillesse à verser à l'AGESSA à compter du 15 janvier 2019.
 - Rappel : Tout diffuseur a l'obligation de remettre à l'auteur une certification de précompte, afin que l'auteur puisse faire valoir ses droits. Document à télécharger à l'adresse suivante (<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/doc/agessa>).
- Tous les artistes auteurs peuvent bénéficier de revenus accessoires rémunérés en droits d'auteur (débat, ateliers d'écriture, etc.).
 - Conditions : Revenus accessoires inférieurs aux revenus artistiques et inférieurs à 7.222€ annuels.
 - Rappel : La lecture publique de son œuvre par l'auteur rentre dans la catégorie des revenus artistiques.
- Obligation de créer un espace personnel sur le site de l'URSSAF (artistes-auteurs.urssaf.fr). A partir de mars 2020, obligation de valider et/ou corriger la déclaration annuelle préremplie au-delà de 150 SMIC Horaire (soit environ 1.500€ annuels).
- Compensation de la hausse de la CSG :
 - Sur le site de l'AGESSA pour les « affiliés 2018 »,
 - Envoyer les certificats de précompte à l'Agessa pour les années 2017 et 2018 pour les « assujettis 2018 ».
- Le recouvrement des cotisations est désormais effectué par l'URSSAF (artiste-auteur.limousin@urssaf.fr / 0 806 804 208). L'AGESSA poursuit son rôle de gestion des affiliations et de contrôle du champ de la rémunération.
- BNC : En 2020, acompte trimestriel provisionnel avec régularisation au 30 avril 2021.

AU NIVEAU FISCAL :

- Les droits d'auteur déclarés en traitements et salaires doivent désormais être déclarés en case 1GF.
- Les droits d'auteur seront soumis au prélèvement à la source sous forme d'acompte contemporain. L'acompte sera acquitté mensuellement (avec possibilité de trimestrialisation).
- Le prélèvement de l'impôt à la source en 2019 est calculé sur les revenus de l'année 2017, puis 2018.

UN BREF RAPPEL DES EVOLUTIONS JURIDIQUES :

- 29 juin 2017 : Signature d'un accord relatif à la provision pour retours et la compensation intertitres en matière d'édition d'un livre par le Conseil Permanent des Ecrivains (CPE) et le Syndicat National de l'Édition (SNE). Cet accord devrait prochainement être étendu à toute la profession.
- Mars 2018 : Rédaction d'un document pédagogique sur la reddition des comptes par le CPE et le SNE. Les auteurs et les éditeurs ont désormais à leur disposition un document rappelant les principes généraux qui régissent la reddition des comptes, un tableau récapitulatif et un glossaire définissant les principaux termes utilisés dans une reddition des comptes.

Documents distribués :

- Document pédagogique de la reddition des comptes
- Modèle de reddition des comptes
- Glossaire
- Fiche pratique des activités accessoires
- Exemple de note de droits d'auteur 2018
- Exemple de note de droits d'auteur 2019
- Certification de précompte 2019